

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES
DE L'ADOM 82 DE CASTELSARRASIN
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2012**

A.D. n° 2012-878

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-622, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ADOM 82 de Castelsarrasin ;

VU la proposition de modification budgétaire adressée le 2 mai 2012 à l'ADOM 82 ;

VU la réponse en date du 11 mai 2012 de l'ADOM 82 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La dépense du compte 6817 de l'exercice 2010 de l'ADOM 82 n'est pas retenue, dans la mesure où elle n'est pas justifiée par les nécessités de la gestion normale du service.

Compte tenu de cette modification, le déficit de l'exercice 2010 est fixé à 151 795 €.

Ce repris sur les exercices 2012 et 2013, par ajout aux charges d'exploitation : 75 898 € sur 2012, et 75 897 € sur 2013.

Article 2 : Pour l'exercice 2012, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ADOM 82, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	149 711 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 494 184 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	59 969 €

Reprise sur le déficit 2009 39 185 €

Reprise sur le déficit 2010 75 898 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	3 653 264 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	4 683 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	161 000 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2012, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ADOM 82, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 189 752 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,25 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ADOM 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2012 au 30 avril 2012, à l'ancien tarif horaire de 19,52 €.

A compter du 1er mai 2012, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ADOM 82 est le suivant :

19,12 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2012 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ADOM 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente et Madame la Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ADOM 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 11 mai 2012

Le Président,

*
* *